

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance est un contrat temporaire qui offre lors de tout voyage privé et selon la formule souscrite, les garanties d'assurance en cas d'annulation ou modification du voyage, transport manqué, dommages aux bagages, interruption du voyage, responsabilité civile vie privée à l'étranger, individuelle accident, retard d'avion ou train ou bateau, retour différé ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation ou modification (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » « Multirisque » et « Annulation et Bagages »)**

Formule Multirisque Premium Plus : remboursement des frais d'annulation (plafond : 150 000 € par assuré et 300 000 € par événement) y compris en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie ou à la mise en quarantaine de l'assuré

Formule Multirisque Premium : remboursement des frais d'annulation (plafond : 50 000 € par assuré et 135 000 € par événement) y compris en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie ou à la mise en quarantaine de l'assuré

Formule Multirisque : remboursement des frais d'annulation (plafond : 25 000 € par assuré et 135 000 € par événement) y compris en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie ou à la mise en quarantaine de l'assuré

- ✓ **Transport manqué (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
- ✓ **Dommages aux bagages (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » « Multirisque » et « Annulation et Bagages »)**
- ✓ **Assistance à l'assuré (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence y compris liés à une épidémie/pandémie dans la limite de 200 000 € par assuré et période d'assurance, 300 000 € par assuré et période d'assurance en cas de séjour au Canada et aux USA
- ✓ **Interruption de séjour (Formules « Multirisque Premium Plus », « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
Versement d'une indemnité des prestations non utilisées (hors transport) dans la limite de 8 000 € par assuré et 50 000 € par événement
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger (Formules « Multirisque Premium Plus », « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
Dans la limite de 4 500 000 € par sinistre pour les dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage garanti
Dans la limite de 450 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti
- ✓ **Retour différé (Formule « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium »)**
- ✓ **Individuelle accident (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
Versement d'un capital en cas de décès de l'assuré dans la limite de 50 000 €
Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente de l'assuré dans la limite de 50 000 € par assuré
- ✓ **Retard d'avion ou de train ou de bateau (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**
- ✓ **Retour différé (Formules « Multirisque Premium Plus » « Multirisque Premium » et « Multirisque »)**

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule souscrite



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 3 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences d'une affection non consolidée en cours de traitement pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! La participation à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les ou entraînements préparatoires

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : franchise de 50 € par assuré ou de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par assuré, ou de 25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par assuré
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par période d'assurance
- ! Pour la garantie Assistance à l'assuré : franchise de 30 € pour les frais médicaux par assuré et par période d'assurance
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : franchise de 80€ par sinistre
- ! Pour la garantie Individuelle accident : seuil d'intervention à 10% d'incapacité temporaire pour le versement du capital d'incapacité permanente



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts**. La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- ✓ **À la souscription du contrat**
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- ✓ **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la réservation du voyage ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant cette réservation.
Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de l'organisme ou de l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : BAGAGES ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT- 6269

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit BAGAGES ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT est un contrat d'assurance voyage dont l'objet est de couvrir l'Assuré au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par évènement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment ou transport sanitaire (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)

Rapatriment de personnes et enfants mineurs

Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum

Prolongation de séjour pour raisons médicales

Poursuite de séjour

Retour impossible suite à restriction sanitaire dans le pays de destination : titre de transport jusqu'à 1000 € par personne

Frais hôteliers suite à retour impossible ou mise en quarantaine : 100 € par nuit et par personne maximum 15 nuits

Frais médicaux hors pays de résidence jusqu'à 150 000 € /

Franchise 250 € par personne

Frais dentaires jusqu'à 250 €

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriment de corps

Frais funéraires jusqu'à 2 500 €

Formalité décès

Retour anticipé

Chauffeur de remplacement

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires d'avocat

Frais de recherche jusqu'à 4 500 €

Frais de secours sur piste jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement

Transmission de messages urgents

Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €

Papiers officiels

Soutien psychologique jusqu'à 2 entretiens par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de l'Assuré ;
- ✗ Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à la charge de l'Assuré ;
- ✗ Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence ;
- ✗ Les hospitalisations prévues ;
- ✗ Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! Les épidémies sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide,
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le contrat doit être souscrit impérativement en même temps que l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du départ pour qu'il soit valide.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre de la garantie « Bagages », l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.